

MENJ

RAPPORT DE PROMOTION 2023

Tableau d'avancement : classe exceptionnelle des professeurs de sport

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 22 octobre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels ont été publiées au Bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020.

Afin de garantir un traitement équitable d'attributions des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion homme-femme parmi les candidats et à la prise en compte de la diversité des domaines professionnels.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle portée par les supérieurs hiérarchiques. Ils apprécient qualitativement la valeur professionnelle des agents promouvables, qui s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnels.

Pour le premier vivier :

L'appréciation qualitative porte sur le parcours professionnel, l'exercice des fonctions éligibles et la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.

L'examen du parcours professionnel de chaque agent doit permettre d'apprécier, sur la durée d'exercice des fonctions éligibles, son investissement professionnel, compte tenu par exemple

des éléments suivants : activités professionnelles, implication en faveur de l'institution, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences.

Pour le second vivier :

L'appréciation qualitative porte sur le parcours professionnel et la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.

L'examen du parcours professionnel de chaque agent doit permettre d'apprécier, sur la durée, son investissement professionnel, compte tenu par exemple des éléments suivants : activités professionnelles, implication en faveur de l'institution, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les candidats et les dossiers proposés.

Pour rappel, l'accès à ce troisième grade est ouvert, à hauteur de 80% des promotions, à des personnels qui ont accompli huit années sur des fonctions particulières et, à hauteur de 20% au plus des promotions, à des personnels ayant un parcours et une valeur professionnelle exceptionnelle.

Sont éligibles au titre du premier vivier, les agents ayant atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors classe et qui justifient d'au moins huit ans de fonctions accomplies au cours de leur carrière dans des conditions d'exercice difficile ou sur des fonctions particulières :

- emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat dans les services relevant des ministres chargés des sports
- emploi de direction d'établissements publics relevant des ministres chargés des sports
- chef de bureau et chef de mission au sein de l'administration centrale relevant des ministres chargés des sports
- délégué ministériel au sein de l'administration centrale relevant des ministres chargés des sports
- fonctions de deux niveaux au plus inférieures à celles de directeur général ou directeur dans un établissement public ou un service déconcentré relevant des ministres chargés des sports
- directeur technique national
- entraîneur national sous contrat de préparation olympique ou de haut niveau
- conseiller technique national exerçant auprès d'un directeur technique national d'une fédération sportive de discipline olympique ou para-olympique (1^{ère} catégorie) des fonctions requérant un haut niveau d'expertise, une expérience diversifiée, une forte autonomie ainsi que des sujétions particulières
- responsable d'un pôle national.

Est prise en compte au titre des conditions d'exercice difficiles, l'affectation en qualité de conseiller d'animation sportive ou de conseiller technique sportif dans un service déconcentré relevant des ministres chargés des sports en Guyane et à Mayotte.

Sont éligibles au titre du deuxième vivier, les agents ayant atteint le 7^{ème} échelon de la hors classe.

Le nombre de possibilités de promotion à la classe exceptionnelle des PS en 2023 est de 31, dont 25 au titre du premier vivier et 6 pour le deuxième vivier.

471 PS hors classe remplissaient les conditions d'ancienneté, avant vérification de la condition d'exercice des fonctions, pour être promus à la classe exceptionnelle.

La moyenne d'âge des agents promouvables est de 58 ans, 3 mois et 28 jours.

L'ancienneté moyenne dans le corps est de 24 ans, 11 mois et 4 jours et l'ancienneté moyenne de grade de 4 ans, 11 mois et 4 jours.

354 (75%) agents promouvables sont affectés en DRAJES ou SDJES (31% de CTS et 25 % de CAS), 75 (16%) exercent dans un établissement relevant du ministre chargé des sports, 22 (5%) sont détachés sur contrat de préparation olympique ou de haut niveau et 19 (4%) sont en position de détachement sortant.

Parmi les 183 dossiers reçus à la DGRH :

- 64 agents remplissaient les conditions pour être promus au titre du premier vivier
- 7 agents remplissaient les conditions pour être promus au titre du premier comme du deuxième vivier
- 30 agents étaient promouvables uniquement au titre du deuxième vivier.

Enfin, 82 agents ne remplissaient pas les conditions pour être promus à l'un ou l'autre vivier (durée de fonctions grafolantes insuffisante, absence de fonction grafolante pour le premier vivier ou n'ayant pas atteint le 7^{ème} échelon de la hors classe pour le deuxième vivier).

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des promus résulte d'un examen collégial piloté par la DGRH auquel sont associés les directions « métiers » : la direction des sports et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour sélectionner les personnels et pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers proposés, la DGRH s'est fondée sur les critères objectifs suivants :

- la nature des fonctions exercées ,
- la valeur professionnelle ,

- le parcours professionnel: la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles,
- l'ordre de classement du dossier établi par le recteur, le chef de service ou le directeur de l'établissement,
- la durée des fonctions grafantés.

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femme/homme. Ainsi sur les 31 agents retenus, la proportion de femmes (7 soit 23%) et d'hommes (24 soit 77%) est comparable à celle des agents promouvables (104 femmes soit 22% et 367 hommes soit 78%).

La diversité des environnements professionnels du domaine sport est également représentée parmi les personnels promus. Ainsi, 74% des promus sont affectés en DRAJES ou SDJES, 19% en établissements du sport, 3% sur contrat de préparation olympique ou de haut niveau et 3% en détachement sortant.

A titre d'exemples :

- un agent qui remplissait les conditions pour être promu uniquement au 1^{er} vivier a été retenu au regard des 35 ans 7 mois et 15 jours de fonctions grafantés accomplies en qualité d'entraîneur national puis de conseiller technique auprès d'une fédération sportive de 1^{ère} catégorie ;
- un agent qui pouvait être promu au titre du 1^{er} comme du 2^{ème} vivier a été inscrit sur le tableau d'avancement en raison des 16 ans de fonctions de niveau n-2 exercées dans différents services départementaux.
- un agent uniquement promuable au titre du 2^{ème} vivier a été retenu au regard de sa carrière extrêmement diversifiée : il a débuté comme professeur adjoint d'EPS, est ensuite devenu professeur d'EPS avant d'exercer les fonctions de conseiller technique national. Il a ensuite intégré le corps des professeurs de sport et a exercé les fonctions de formateur dans un établissement du sport puis de conseiller d'animation sportive en DRAJES.